RÈGLEMENT D'EMPRUNT V-711/07-21
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 160 000 $
VISANT À LA TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT EN CASERNE INCENDIE

ATTENDU que l'objet du présent règlement est de réaliser des transformations au bâtiment situé au 139 rue du Parc afin d'aménager une caserne incendie, et comporte une dépense et un emprunt de 3 160 000 $;

ATTENDU que la caserne actuelle ne répond plus aux besoins actuels et futurs de la municipalité;

ATTENDU que la Ville est devenue propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 649 730 du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Gaspé, avec bâtisses dessus construites portant le numéro 139, rue de Parc, ville de Grande-Rivière, province de Québec, G0C 1V0, circonstances et dépendances, selon l'acte de vente intervenu le 8 février 2021 devant le notaire Me Jean Couture et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé, le 10 février 2021 sous le numéro 26 053 651. L'acte de vente est joint au présent règlement comme annexe «A», et que cette annexe fait partie intégrante des présentes comme si elle y était reproduite au long;

ATTENDU que ce bâtiment nécessite des travaux d'aménagement et de rénovation pour être transformé en caserne ;

ATTENDU que les coûts des travaux de construction ont augmentés considérablement dû à la pandémie de COVID-19 ;

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Grande-Rivière approuve l'estimation des coûts déterminés par les firmes d'architecture Vachon Roy Architectes et d'ingénierie Kwatroe consultants inc, et désire augmenter à 2 850 000 $, le budget alloué au projet ;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière répond aux exigences du Programme de Réfection et Construction des Infrastructures Municipales-Volet 2 (RÉCIM) ;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière possède une entente intermunicipale concernant le partage des coûts du projet avec la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé exposée comme suit : 77.4 % assumé par la ville de Grande-Rivière et 22.6 % assumé par la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé déposée en annexe «B»;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a présenté le projet d'infrastructure à la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière et la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé ont pris connaissance du guide du programme RÉCIM et qu'elles s'engagent à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elles;

ATTENDU que la demande d'aide financière déposée dans le cadre du programme RÉCIM du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a été jugée prioritaire selon une communication écrite du MAMH et que le taux d'aide financière pour ce projet est estimé à 65% et que la demande d'aide financière est déposée comme annexe «C»;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 juillet 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du règlement numéro V-711/07-21;

POUR CES RAISONS,
Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil adopte le règlement portant le numéro V-711/07-21 ;

QU' : il soit décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux visant la rénovation du bâtiment principal au 139 rue du Parc, tel qu' il appert de l'estimation détaillée préparée par la firme Kwatroe inc au montant de 2 844 141 $ avant taxes laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « D ».

Les honoraires des firmes d'architectes Vachon Roy Architectes (90 805 $), résolutions 050.02-20 et d'ingénierie Kwatroe consultants inc (74 500 $), résolutions 051.02-20, avant taxes, pour la préparation des plans et devis, tels que représentés dans les factures, lesquelles font partis intégrantes du présent règlement comme annexe «E»,

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 160 000 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 160 000 $ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Affectation de la contribution de Sainte-Thérèse-de-Gaspé

Pour pourvoir à 22.6 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil affecte à la réduction de l'emprunt, la contribution annuelle de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé, conformément à l'entente intervenue entre la ville de Grande-Rivière et la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé, jointe en annexe B.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation,

le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MARILYN MORIN, GREFFIÈRE

GINO CYR, MAIRE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME AUX MINUTES DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS,
à Grande-Rivière, ce 13e jour du mois de septembre 2021.

Marilyn Morin, Greffière

RÈGLEMENT V-711/07-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 160 000 $ VISANT À LA TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT EN CASERNE INCENDIE

Avis de motion et premier projet de règlement..... 12 juillet 2021(rés. 176.07-21)
Adoption du règlement 13 septembre 2021(rés. 225.09-21)
Envoie des documents au MAMH ..... 08 octobre 2021
Publication du règlement (site Internet) ..... 15 octobre 2021
Approbation du MAMH ..... 5 novembre 2021
Avis d'entrée en vigueur ..... 29 novembre 2021
Entrée en vigueur ..... 29 novembre 2021